

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et montagnes

#### Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 08 janvier 2026 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

**Présents :** MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAULFUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

\*\*\*\*\*

**DB2026\_01 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 pour le marché de « travaux de réseaux et d'aménagement de la voirie sur la rue du pré rouge et la rue Saint-Hippolyte sur la commune de Scionzier », n°T-PA-2025-01**

Vu les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché selon une procédure adaptée ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la commande Publique indiquant que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DB2025\_05 en date du 16 janvier 2025 approuvant le groupement de commandes entre la 2CCAM, la commune de Scionzier et le Syane sur les travaux de réseaux et d'aménagement de la voirie sur la rue du pré rouge et la rue Saint-Hippolyte sur la commune de Scionzier ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DB2025\_13 en date du 13 mars 2025 concluant l'attribution du marché de réseaux et d'aménagement de la voirie sur la rue du pré rouge et la rue Saint-Hippolyte sur la commune de Scionzier - marché T-PA-2025-01 ;

S10

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 18 décembre 2025 pour le lot 2A du marché de travaux de réseaux et d'aménagement de la voirie sur la rue du pré rouge et la rue Saint-Hippolyte sur la commune de Scionzier - marché T-PA-2025-01 ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, la commune de Scionzier et le Syane ont décidé de réaliser des travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs et de voirie, rue du pré rouge et rue Saint-Hippolyte sur la commune de Scionzier.

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre Ingénierie du Mont -Blanc.

Le lot 02 « Travaux sans tranchée » a été notifié le 12 mai 2025 à l'entreprise DESCREMPS domiciliée au 326 Rue de Pierre Longue, 74400 AMANCY ; ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 119 850.00 € HT soit 143 820.00 € TTC réparti comme suit :

- Un montant de 59 346.90 € HT soit 71 216.28 € TTC pour la 2CCAM (lot 2a),
- Un montant de 60 503.10 € HT soit 72 603.72 € TTC pour la commune de Scionzier (lot2b).

Considérant que, en cours d'exécution du marché, des ajustements de chantier et des travaux complémentaires non prévisibles lors de la consultation initiale s'avèrent nécessaires pour le lot n°02 « Travaux sans tranchées », et qu'il convient en outre de rééquilibrer la répartition des travaux entre les deux collectivités membres du groupement de commandes ;

En effet, lors des travaux d'assainissement de la rue du Pré rouge, l'entreprise DESCREMPS, après sondages, a découvert la présence d'un fourreau en béton sur la canalisation d'eau potable en traversée de la RD 1025. Celui-ci a été nettoyé et inspecté par caméra. Il s'avère que l'ouvrage est en parfait état et ne nécessite pas la réalisation du fonçage acier pour la nouvelle conduite d'eau potable (marché lot 2b) car la nouvelle conduite sera fourreautée dans l'ouvrage béton existant.

La répartition initiale du marché était de 50 /50 entre les lots 2a et 2b sur les chapitres suivants :

- Prix généraux
- Travaux préparatoires
- Terrassements des fosses de fonçage
- Serrurerie

En raison de la non-réalisation du fonçage pour le lot 2b, les chapitres listés ci-dessus seront financés à 100 % par la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (lot 2a).

Les prestations suivantes ne seront pas exécutées pour le fonçage du lot 2a :

- Réalisation d'une assise en matériaux drainants (Prix n°3.510.03)
- Réalisation d'un puit de pompage des eaux souterraines (Prix n° 3.510.04)

La nouvelle ventilation des travaux entre les deux collectivités dans le cadre du groupement de commandes est désormais la suivante :

	Lot 2a – part 2CCAM	Lot 2b – part Commune de Scionzier	Global marché 2a + 2b
Montant initial HT	59 346,90 €	60 503,10 €	119 850,00 €
Montant de la modification HT	+ 28 173,50 €	- 60 503,10 €	-32 329,60 €
Montant de la modification TTC	+ 33 808,20 €	- 72 603,72 €	- 38 795,52 €
Nouveau montant HT	87 520,40 €	0,00 €	87 520,40 €
Nouveau montant TTC	105 024,48 €	0,00 €	105 024,48 €

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le montant de l'avenant pour la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes s'élève à 28 173,50 € HT soit 33 808,20 € TTC correspondant à une augmentation de 47,47 % du montant initial du marché pour le lot 2a.

Ainsi, l'ensemble de ces modifications de travaux, comprenant la plus-value de 33 808,20 € HT pour le lot 2a – part 2CCAM et la moins-value de 60 503,10 € HT pour le lot 2b – part Commune de Scionzier, porte le nouveau montant global du marché pour le lot 2 à 87 520,40 € HT soit 105 024,48 € TTC.

Ces modifications entre dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-5 du code de la commande publique. Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Afin d'entériner ces modifications en cours d'exécution, il est proposé de signer un avenant n°1 pour le lot 2a avec l'entreprise DECREMPS d'un montant de 28 173,50 € HT soit 33 808,20 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°1 pour la part 2CCAM est de 87 520,40 € HT soit 105 024,48 € TTC, ce qui représente un écart de 47,47 % par rapport au montant initial du marché concernant la part 2CCAM.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** les modifications en cours d'exécution du marché de réseaux et d'aménagement de la voirie sur la rue du pré rouge et la rue Saint-Hippolyte sur la commune de Scionzier - marché T-PA-2025-01, par la conclusion d'un avenant n°1 pour le lot 2a avec l'entreprise DECREMPS d'un montant de 28 173,50 € HT soit 33 808,20 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°1 pour la 2CCAM est de 87 520,40 € HT soit 105 024,48 € TTC, représentant un écart de 47,47 % par rapport au montant initial du marché 2CCAM ;
- **Autorise** M. le Président à signer l'avenant n°1 pour le lot 2a avec l'entreprise DECREMPS entérinant l'ensemble des modifications, ainsi que tous documents afférents à ce dernier ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe assainissement.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Le Pré

Publié le,

ID : 074-200033116-20260108-DB2026\_01-DE

S'LO

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

21 JAN. 2026

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

22 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et montagnes

#### Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 08 janvier 2026 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

**Présents :** MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAULFUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

\*\*\*\*\*

**DB2026\_02 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 pour le marché de « mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement des conduites d'eau potable et reprise des enrobés avenue du Noiret, chemin de la Curzeille et chemin du Fresney à Cluses », n°T-PA-2024-10**

Vu les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché selon une procédure adaptée ;

Vu les dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution d'un marché ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DB2023\_27 en date du 06 avril 2023 concluant une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de « travaux de réseaux humides et voirie sur l'avenue du Noiret, le chemin de la Curzeille, le chemin du Fresney et l'allée de la Feuillère » sur la commune de Cluses ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DB2024\_32 en date du 11 juillet 2024 concluant l'attribution du marché de travaux « Mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement des conduites d'eau potable et reprise des enrobés avenue du Noiret, chemin de la Curzeille et chemin du Fresney » sur la commune de Cluses- marché T-PA-2024-10 ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et la commune de Cluses ont décidé de réaliser des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement

*DB2026\_02 Avenant n°1 pour le marché de « mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement des conduites d'eau potable et reprise des enrobés avenue du Noiret, chemin de la Curzeille et chemin du Fresney à Cluses », n°T-PA-2024-10*

1

des conduites d'eau potable et reprise des enrobés avenue du Noiret, chemin du Fresney ;

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé avec un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société Safège.

- Le lot 01 « gros-œuvre – génie civil - VRD » a été notifié le 29 juillet 2024 à l'entreprise COLAS France SMTP domiciliée 217 Rue des Celliers, 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny ; ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 988 956.70 € HT soit 1 186 748.04 € TTC réparti comme suit :
  - Un montant de 562 681.90 € HT soit 675 218.28 € TTC pour la 2CCAM,
  - Un montant de 426 274.80 € HT soit 511 529.86 € TTC pour la commune de Cluses.
- Le lot 02 « Enrobés » a été notifié le 29 juillet 2024 à l'entreprise EIFFAGE route Centre Est domiciliée 590 rue du Quarre, 74800 Amancy ; ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 205 049.33 € HT soit 246 059.20 € TTC réparti comme suit :
  - Un montant de 106 112.68 € HT soit 127 335.22 € TTC pour la 2CCAM,
  - Un montant de 98 936.65 € HT soit 1.18 723.98 € TTC pour la commune de Cluses.

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, pour le lot 01 « gros-œuvre – génie civil – VRD », des ajustements de chantier et des travaux complémentaires sont rendus nécessaires pour mener à bien ce projet et ne pouvaient être prévisibles lors de la consultation du marché de travaux.

Les travaux supplémentaires exécutés dans le cadre de Fiches de Travaux Modificatifs (FTM) sont les suivants :

N° FTM	Maître d'ouvrage / Entité	Description des travaux	Montant HT
FTM001	3 - Commune de Cluses - AEP	Investigations supplémentaires	5 700.00 €
FTM001-Bis	1 - 2CCAM	Investigations supplémentaires	5 700.00 €
FTM002	2 - Commune de Cluses - EP	Travaux de branchements et raccordements sur existant	7 834.25 €
FTM002-Bis	1 - 2CCAM	Travaux de branchements et raccordements sur existant	3 892.00 €
FTM003	2 - Commune de Cluses - EP	Travaux supplémentaires pour l'allée de la Charmille EP/EU	14 311.75 €
FTM003-Bis	1 - 2CCAM	Travaux supplémentaires pour l'allée de la Charmille EP/EU	-11 229.70 €
FTM004	3 - Commune de Cluses - AEP	Travaux supplémentaires pour mise en attente réseau télécom dans l'avenue du Grand Massif	5 075.00 €
FTM005	2 - Commune de Cluses - EP	Travaux à proximité de réseau sensible - Liaison RTE France - Sous-Pressy - 63 kV	5 796.50 €
FTM005-Bis	3 - Commune de Cluses - AEP	Travaux à proximité de réseau sensible - Liaison RTE France - Sous-Pressy - 63 kV	4 325.00 €
FTM005-Bis	1 - 2CCAM	Travaux à proximité de réseau sensible - Liaison RTE France - Sous-Pressy - 63 kV	14 421.50 €
FTM006	2 - Commune de Cluses - EP	Travaux supplémentaires de branchement des eaux pluviales et raccordement des eaux usées du REU 51 au REU 37 avant allée des Feuillères	23 305.65 €
FTM006-Bis	1 - 2CCAM	Travaux supplémentaires de branchement des eaux pluviales et raccordement des eaux usées du REU 51 au REU 37 avant allée des Feuillères	9 445.00 €

FTM007	3 - Commune de Cluses - AEP	Travaux complémentaires dans Feuilleire	
FTM007-Bis	2 - Commune de Cluses - EP	Travaux complémentaires dans l'allée de la Feuilleire	3 790.00 €
FTM007-Bis	1 - 2CCAM	Travaux complémentaires dans l'allée de la Feuilleire	1 625.00 €
FTM008	3 - Commune de Cluses - AEP	Travaux pour la réalisation d'une purge de voirie	11 396.25 €
TOTAL			108 528.20 €

	Montant
2CCAM - Part AEP	23 853.80 €
Commune - Part AEP	55 038.15 €
Commune - Part EP	29 636.25 €
Commune - TOTAL	84 674.40 €
2CCAM - Commune - TOTAL	108 528.20 €

L'ensemble de ces modifications et travaux supplémentaires représente une plus-value de 108 528.20 € HT.

En complément des moins-values ont été constatées sur certaines prestations, notamment liées à des ajustements d'accostage et à des quantités réellement exécutées inférieures à celles prévues au marché initial.

	Montant
2CCAM - Part AEP	-5 105.75 €
Commune - Part AEP	-3 917.50 €
Commune - Part EP	0.00 €
Commune - TOTAL	-3 917.50 €
2CCAM - Commune - TOTAL	-9 023.25 €

Les moins-values représentent un montant de 9 023.25 € HT.

L'ensemble de ces modifications entre dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique.

Afin d'entériner ces modifications en cours d'exécution, il est proposé de signer un avenant n°1 pour le lot 01 avec l'entreprise COLAS France SMTP d'un montant de 99 504.95 € HT soit 119 405.94 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°1 est de 1 088 461.65 € HT soit 1 306 153.98 € TTC, ce qui représente un écart de 10,06 % par rapport au montant initial du marché.

Il est précisé que les nouveaux montants par maîtres d'ouvrages sont les suivants :

- Part 2CCAM : 581 429.95 € HT soit 697 715.94 € TTC,
- Part Commune de Cluses : 507 031.70 € HT soit 608 438.04 € TTC.

Compte tenu des modifications apportées et des travaux supplémentaires non prévus, le délai initial du marché de 7 mois nécessite d'être prolongé de 12 semaines supplémentaires. La durée du marché est ainsi modifiée à 10 mois.

Dans ces conditions, la nouvelle date de fin des travaux est le 31 juillet 2025.

S'104

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, pour le lot 02 « Enrobés », des ajustements de chantier et des travaux complémentaires ont été demandés par le maître d'ouvrage suite à des travaux supplémentaires de reprise des branchements d'eau potable au niveau de l'allée de la Feuillère.

	Montant TTC
ZCCAM - Palavas	0.00 €
Commune - Palavas	10 026.04 €
ZCCAM - Commune - TOTAL	10 026.04 €

L'ensemble de ces modifications entre dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique.

Afin d'entériner cette modification en cours d'exécution, il est proposé de signer un avenant n°1 avec l'entreprise EIFFAGE route Centre Est d'un montant de 10 026.04 € HT soit 12 031.25 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°1 est de 215 075.37 € HT soit 258 090.44 € TTC, ce qui représente un écart de 4.89 % par rapport au montant initial du marché.

Il est précisé que les nouveaux montants par maîtres d'ouvrages sont les suivants :

- Part ZCCAM : 106 112.68 € HT soit 127 335.22 € TTC,
- Part Commune de Cluses : 108 962.69 € HT soit 130 755.22€ TTC.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Approuve** les modifications en cours d'exécution du marché de « Mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement des conduites d'eau potable et reprise des enrobés avenue du Noiret, chemin de la Curzeille et chemin du Fresney à Cluses » par :

- Un avenant n°1 pour le lot 01 « gros-œuvre – génie civil - VRD » avec l'entreprise COLAS France SMTP domiciliée 217 Rue des Celliers, 74800 Saint-Pierre-en – Faucigny ; d'un montant de 99 504.95 € HT soit 119 405.94 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°1 est porté à 1 088 461.65 € HT soit 1 306 153.98 € TTC, ce qui représente un écart de 10,06 % par rapport au montant initial du marché. Il est précisé que la part ZCCAM est d'un montant de 581 429.95 € HT soit 697 715.94 € TTC et la part de la commune de Cluses est d'un montant de 507 031.70 € HT soit 608 438.04 € TTC.
- Un avenant n°1 pour le lot 02 « Enrobés » avec l'entreprise EIFFAGE route Centre Est domiciliée 590 rue du Quarre, 74800 Amancy ; d'un montant de 10 026.04 € HT soit 12 031.25 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°1 est de 215 075.37 € HT soit 258 090.44 € TTC, ce qui représente un écart de 4.89 % par rapport au montant initial du marché. Il est précisé que la part ZCCAM est d'un montant de 106 112.68 € HT soit 127 335.22 € TTC et la part de la commune de Cluses est d'un montant de 108 962.69 € HT soit 130 755.22€ TTC ;

- **Autorise** M. le Président à signer l'avenant n°1 pour le lot 01 avec l'entreprise COLAS France SMTP et l'avenant n°1 pour le lot 02 avec l'entreprise EIFFAGE route Centre Est, entérinant l'ensemble des modifications ;

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le 21/01/2026

ID : 074-200033116-20260108-DB2026\_02-DE

- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget ann

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

**21 JAN. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

**22 JAN. 2026**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE



## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et montagnes

#### Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 08 janvier 2026 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

**Présents :** MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

\*\*\*\*\*

**DB2026\_03 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 pour le marché de « travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs et de voiries sur la rue du Marcellly et sur la rue de la croix sur la commune de Scionzier », n°T-PA-2024-07**

Vu les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché selon une procédure adaptée ;

Vu les dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution d'un marché ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DB2023\_28 en date du 06 avril 2023 approuvant le groupement de commandes entre la 2CCAM et la commune de Scionzier sur les travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs et de voiries sur la rue du Marcellly et sur la rue de la croix sur la commune de Scionzier ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DB2023\_39 en date du 15 juin 2023 annulant et remplaçant la délibération n° DB2023\_28 en date du 06 avril 2023 concernant le groupement de commandes entre la 2CCAM et la commune de Scionzier sur les travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs et de voiries sur la rue du Marcellly et sur la rue de la croix sur la commune de Scionzier ;

*DB2026\_03 Avenant n°1 pour le marché de « travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs et de voiries sur la rue du Marcellly et sur la rue de la croix sur la commune de Scionzier », n°T-PA-2024-07* 1

Vu la délibération du bureau communautaire n° DB2024\_22 en date du 10 mai 2024 concluant l'attribution du marché de travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable, de réseaux secs et de voiries sur la rue du Marcelly et sur la rue de la croix sur la commune de Scionzier - marché T-PA-2024-07 ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DB2024\_31 en date du 20 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 de la convention de groupement de commandes entre la 2CCAM et la commune de Scionzier sur les travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs et de voiries sur la rue du Marcelly et sur la rue de la croix sur la commune de Scionzier ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DB2025\_02 en date du 16 janvier 2025 concluant un avenant n°1 du lot 3B « Fonçages » du marché de travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs et de voiries sur la rue du Marcelly et sur la rue de la croix sur la commune de Scionzier marché T-PA-2024-07 ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, la commune de Scionzier et le Syane ont décidé de réaliser des travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs et de voiries sur la rue du Marcelly et sur la rue de la croix sur la commune de Scionzier. Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre Montmasson.

- Le lot 01 « gros-œuvre – génie civil - VRD » a été notifié le 03 juillet 2024 à l'entreprise BENEDETTI-GUELPA domiciliée 81 Place Aristide Bergès, 74190 Passy ; ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 974 406.40 € HT soit 1 169 287.68 € TTC réparti comme suit :
  - Lot 01b, un montant de 555 713.15 € HT soit 666 855.78 € TTC pour la 2CCAM,
  - Lot 01a, un montant de 256 173.55 € HT soit 307 408.26 € TTC pour la commune de Scionzier.
  - Lot 01c, un montant de 162 519.70 € HT soit 195 023.64 € TTC pour le Syane.

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, pour le lot 01 « gros-œuvre – génie civil – VRD », des ajustements de chantier et des travaux complémentaires sont rendus nécessaires pour mener à bien ce projet et ne pouvaient être prévisibles lors de la consultation du marché de travaux.

En effet lors des travaux d'assainissement de la rue du Marcelly, l'entreprise BENEDETTI-GUELPA, après sondages, a découvert que certains réseaux existants n'étaient pas implantés à l'endroit attendu sur le plan de détection.

Cela implique donc la pose de coudes en fonte sur le réseau EU DN300mm à environ 3,50m de profondeur, ce qui génère des travaux de terrassements bien plus conséquents qu'initialement prévu, de surcroît dans une voirie communale déjà surchargée de réseaux à maintenir en service durant les travaux.

Les travaux supplémentaires exécutés sont les suivants :

N°	Nature des travaux	Quantité	Unité	Px Un HT	Montant HT
111303	Plus-value pour surprofondeur de tranchée DN250 à 400mm	267	dm.m	2,90	774,30
113603	Plus-value pour surprofondeur de tranchée > 3m DN250 à 400mm	220	dm.m	3,50	770,00
120500	Blindage coulissant	330	m2	5,50	1 815,00
121107	Matériau de remplacement en tranchée : graveleto 4/12	25	m3	59,80	1 495,00
121108	Matériau de remplacement en tranchée : recyclé 0/60	290	m3	29,00	8 410,00
121400	Plus-value pour présence de câble ou de conduite	10	m	3,10	31,00
121501	Plus-value pour croisement de réseau de DN < ou = à 50cm	3	u	90,00	270,00
121802	Couche de fondation de chaussée en grave naturelle 0/63	65	m3	31,00	1 705,00
125003	Sondage pour une profondeur > 2m	3	u	265,00	795,00
126300	Décharge autorisée	390	m3	19,70	7 683,00
300114	Pièces spéciales fonte de série K7 canalisation gravitaire, équiv. mét - DN 300mm	10	m	166,80	1 668,00
750209	Matériau pour clouage à refus du fond de fouille ou de terrassement (type 50/200)	20	m3	44,40	888,00
				Total HT :	28 302,30 €

L'ensemble de ces modifications entre dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique.

Afin d'entériner ces modifications en cours d'exécution, il est proposé de signer un avenant n°1 pour le lot 01b, part 2CCAM, avec l'entreprise BENEDETTI-GUELPA d'un montant de 26 302.30 € HT soit 31 562.76 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°1 pour la 2CCAM est de 582 015.45 € HT soit 698 418.54 € TTC, ce qui représente un écart de 4.7 % par rapport au montant initial du marché 2CCAM.

Compte tenu des modifications apportées et des travaux supplémentaires non prévus, le délai initial du marché de 7 mois nécessite d'être prolongé de 1.5 mois supplémentaires. La durée du marché est ainsi modifiée à 8.5 mois.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

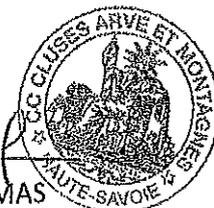
- Approuve les modifications en cours d'exécution du marché de travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs et de voiries sur la rue du Marcellly et sur la rue de la croix sur la commune de Scionzier par la signature d'un avenant n°1 pour le lot 01b, part 2CCAM avec l'entreprise BENEDETTI-GUELPA d'un montant de 26 302.30 € HT soit 31 562.76 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°1 pour la 2CCAM est de 582 015.45 € HT soit 698 418.54 € TTC, ce qui représente un écart de 4.7 % par rapport au montant initial du marché 2CCAM ;

- Autorise M. le Président à signer l'avenant n°1 pour le lot 01b avec l'entreprise BENEDETTI-GUELPA entérinant l'ensemble des modifications, ainsi que tous documents afférents à ce dernier ;

- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe assainissement.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20260108-DB2026\_03-DE

S'LO

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 21 JAN. 2026

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 22 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et montagnes

#### Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 08 janvier 2026 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11                      Abstention : 0                      Contre : 0  
Nombre de présents : 11                      Pour : 11

**Présents :** MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

\*\*\*\*\*

#### **DB2026\_04 : Convention de regroupement pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) entre le SYANE et la 2CCAM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5721-2 ;

Vu le Code de l'Energie, et notamment l'article L.221-7 ;

Vu les statuts du SYANE ;

Vu la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005, qui a mis en place le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), avec pour objectif principal de promouvoir la maîtrise de la demande énergétique, sachant que les collectivités territoriales et leurs groupements sont des acteurs éligibles à ce dispositif et qu'ils peuvent valoriser les économies d'énergie qu'ils ont réalisé par l'obtention de certificats ;

Vu la délibération n° DEL2022\_74 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, en date du 26 juin 2022, ayant arrêté le second projet de Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2020-2025 ;

Vu la délibération n° DEL2022\_145 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, en date du 15 décembre 2022, ayant approuvé l'adhésion de la 2CCAM au SYANE, pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction ;

Vu la délibération n° DEL2025\_68 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, en date du 17 juillet 2025, ayant doté la 2CCAM d'une compétence supplémentaire d'intérêt communautaire « Energie » à l'article 4-2-8 de ses statuts, dans le cadre des limites fixées par l'intérêt communautaire ;

SLOW

Vu la délibération n° DEL2025\_76 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, en date du 18 septembre 2025, ayant arrêté l'intercommunalité pour la compétence « Energie » définie à l'article 4-2-8 des statuts, notamment par la recherche de financements ;

Considérant que dans le cadre de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique », le SYANE propose des services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique, tel qu'un service de gestion mutualisé des certificats d'économies d'énergies (CEE) ;

Considérant la complexité technique et administrative du montage des dossiers de CEE et l'importance des seuils (en kWh<sub>CUMAC</sub>) à atteindre pour un dépôt hors dérogation auprès du Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (PNCEE), le SYANE propose de gérer et valoriser les CEE pour le compte des collectivités et leurs groupements ;

Considérant la convention de groupement pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie, transmis par le SYANE à la 2CCAM, qui indique que la 2CCAM confie au SYANE la charge de :

- Constituer et instruire administrativement et techniquement les dossiers de demande ;
- Faire réaliser les opérations d'inspections, si nécessaire ;
- Déposer auprès du PNCEE ces dossiers ;
- Valoriser financièrement les CEE en les vendant sur le marché dédié ;
- Transférer la valeur des CEE vendus au profit du bénéficiaire ;

Le tout selon les modalités indiquées dans la convention.

La 2CCAM s'engage à transmettre au SYANE l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction et à la constitution du dossier. Les pièces justificatives devront être fournies au SYANE au plus tard 4 mois après l'achèvement de l'opération éligible.

Le SYANE recevra l'ensemble des CEE sur son compte EMMY, qui est le registre électronique national créé pour comptabiliser les certificats d'économies d'énergie. La 2CCAM chargera alors le SYANE de valoriser financièrement les CEE générés par les dossiers déposés, dès lors qu'ils ont été crédités sur son compte EMMY. La valeur des CEE étant soumise à un marché de cotation soumis à fluctuation (à la hausse comme à la baisse), le SYANE négociera la revente des CEE au moment jugé le plus opportun, selon l'évolution du cours et les propositions qui pourront lui être faites après lancement d'une consultation. Les ressources financières reçues par le SYANE, grâce à la valorisation des CEE, seront reversées à la 2CCAM à l'origine de l'opération, après retenue par le SYANE d'une contribution à la gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des CEE. Cette contribution est retenue par le SYANE sur le produit de la vente, avant reversement du solde à la 2CCAM. Le montant de cette contribution et les conditions de retenue sont fixés annuellement par le comité syndical du SYANE.

La convention prend effet à date de sa signature par les deux parties. Elle s'achèvera au bout de 4 ans, avec possibilité de renouvellement.

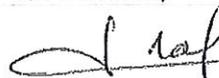
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par

à l'envoyer pour :

S'LO

- **Approuve** la convention de regroupement pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) entre le SYANE et la 2CCAM ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant, y compris les éventuels avenants passés ultérieurement ;
- **Désigne** M. Jean-François REBOUL, Directeur Général Adjoint Infrastructures, Développement et Aménagement du territoire, comme référent technique pour le suivi de la convention ;
- **Autorise** les services de la 2CCAM à transmettre au SYANE les documents nécessaires pour la constitution des dossiers de demande de CEE.

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 21 JAN. 2026

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 22 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE



## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et montagnes

#### Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 08 janvier 2026 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

**Présents :** MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

\*\*\*\*\*

#### **DB2026\_05 : Zones d'activités Economiques (ZAE) : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Cluses pour des travaux de voirie - Rue Raoul Follereau**

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 renforçant le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce ;

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui autorise la délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022 et notamment l'article 4-1-2-1 relatifs aux zones d'activités ;

Considérant que dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « Travaux de réhabilitation de la rue Raoul Follereau » à Cluses, les travaux envisagés font appel aux compétences de la commune de Cluses et de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) ;

Dans le cadre de l'opération dénommée : travaux de réhabilitation de la rue Raoul Follereau à Cluses, la 2CCAM a décidé de réaliser les études puis les travaux relatifs à la réfection de la couche de roulement à l'intérieur de la ZAE des Grands Prés. La Commune de Cluses a décidé de réaliser les études puis les travaux d'élargissement des trottoirs pour piétons et piste cyclable, et de prolonger la réfection de la rue au-delà de la limite de la ZAE.

Situé dans la zone industrielle des Grands Prés, le projet consiste à la réfection d'un tronçon de la rue Raoul Follereau.

DB2026\_05 Zones d'activités Economiques (ZAE) : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Cluses pour des travaux de voirie - Rue Raoul Follereau 1

S'LO

Le projet consiste en :

- Rénovation de la couche de roulement,
- Créer une piste cyclable,
- Création et élargissement de trottoirs,
- Améliorer les évacuations des eaux pluviales,
- Développer des mobilités douces.

Le projet conserve les voies de circulation existantes tout en renforçant les infrastructures et la sécurité piétonne.

La réalisation des ouvrages relève donc simultanément de la compétence des deux collectivités.

Le coût total des travaux est estimé à 320 000 € HT soit 384 000 € TTC.

La part relative à la Commune de Cluses est estimée à :

- 130 000 € HT soit 156 000 € TTC pour les travaux.

La part relative à la 2CCAM est estimée à :

- 190 000 € HT soit 228 000 € TTC pour les travaux.

Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage, relative à la commune de Cluses, soit déléguée à la 2CCAM par le biais de la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Cela signifie que la 2CCAM a en charge le lancement de la consultation, l'analyse des offres, le suivi de l'émission des ordres de service, la rédaction des comptes rendus de chantier, les contrôles ainsi que le suivi de l'exécution technique et financière notamment le paiement des factures puis la demande de remboursement à la commune de Cluses sur la base des dépenses réelles en fin d'opération.

A chaque étape, la commune de Cluses est informée de toutes les décisions, et conviée à toutes les commissions et réunions. Toute modification du projet devra obtenir son accord préalable.

Les frais annexes seront répartis entre la 2CCAM et la commune selon la clé de répartition suivante :

- 2CCAM : 60 %
- Commune de Cluses : 40 % qui correspond au prorata des travaux réalisés

La convention prendra fin à la date de versement par la commune à la 2CCAM du solde de tout compte sur l'opération générale et sur remise à la commune d'un bilan technique détaillé.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Accepte** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Cluses et la 2CCAM pour l'opération « Travaux de réhabilitation de la rue Raoul Follereau » à Cluses jointe à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

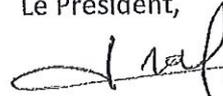
Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20260108-DB2026\_05-DE

S'LO

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 21 JAN. 2026

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : 22 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DÉBRUYNE





## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et montagnes

#### Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 08 janvier 2026 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11                      Abstention : 0                      Contre : 0  
Nombre de présents : 11                      Pour : 11

**Présents :** MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

\*\*\*\*\*

**DB2026\_06 : Attribution du marché de services : « gestion administrative et technique de l'aire d'accueil des gens du voyage et du terrain familial » - marché n° S-PF-2025-21**

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure formalisée ;

Vu la délibération n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services d'un montant compris entre 215 001.00 € HT et 430 000.00 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) approuvés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021 et notamment son article 4.3.3 donnant compétence à celle-ci en matière d'aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ainsi que des terrains familiaux ;

Vu l'article 4-164, ses statuts et par délibération n° DEL2024\_40 en date du 10 juin 2024, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) est compétente pour « la création, l'aménagement et l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs conformément aux dispositions de la loi n°20100-614 du 5 juillet 2000 et dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage » ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 décembre 2025 portant sur l'attribution du marché S-PF-2025-21 ;

Considérant que la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de 30 places, située sur la commune de Thyez relèvent de la compétence de la 2CCAM ;

S/LOW

Considérant que la gestion et l'entretien des terrains locatifs à usage « terrains familiaux », situés sur le site de la Maladière sur la commune de Cluses relèvent de la compétence de la 2CCAM ;

Considérant la nécessité de confier la gestion administrative et technique de ces deux sites à une entreprise spécialisée ;

Afin de mener à bien cette opération, un marché public de services a été lancé en procédure formalisée et a fait l'objet d'un appel public à la concurrence transmis à la publication le 24 octobre 2025 sur le profil d'acheteur MP74, au JOUE, au BOAMP et au Dauphiné Libéré.

La date limite de réception des offres a été fixée au 25 novembre 2025.

Le marché ordinaire, n'est pas alloti. Le choix de ne pas procéder à l'allotissement est justifié par la nature des prestations, lesquelles présentent un caractère indissociable et fortement imbriqué. Leur division en lots distincts compromettrait la cohérence technique et opérationnelle de l'exécution, ainsi que la bonne réalisation des objectifs du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 26 janvier 2026 jusqu'au 25 janvier 2030.

Les critères d'attribution indiqués au règlement de consultation, sont les suivants :

- 1- Valeur technique : 65%
- 2- Prix des prestations : 35%

Les prix sont révisibles annuellement.

L'ouverture des plis a été effectuée le 25 novembre 2025. Deux dépôts dématérialisés ont été remis dans les délais et l'ensemble des candidatures a été admis.

Une audition avec chacun des candidats a été organisée le 10 décembre 2025.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 18 décembre 2025, en vue de l'attribution du marché, a décidé de retenir, suivant l'analyse du service habitat et solidarité, l'entreprise suivante comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

- L'entreprise SAS CHALLANCIN ACCUEIL ET SERVICES, domiciliée 11 route d'Eragny, 95480 PIERRELAYE, pour un montant de 427 992,00 € HT soit 513 590,40 € TTC, pour la durée du marché de 48 mois.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :**

- **Approuve** l'attribution du marché public de services de « gestion administrative et technique de l'aire d'accueil des gens du voyage et du terrain familial » à l'entreprise SAS CHALLANCIN ACCUEIL ET SERVICES, domiciliée 11 route d'Eragny, 95480 PIERRELAYE ;

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le  services de « gestion

ID : 074-200033116-20260108-DB2026\_06-DE

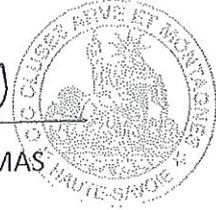
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché public administratif et technique de l'aire d'accueil des gens du voyage avec l'entreprise SAS CHALLANCIN ACCUEIL ET SERVICES, domiciliée 11 route d'Eragny, 95480 PIERRELAYE, pour un montant de 427 992,00 € HT soit 513 590,40 € TTC pour la durée du marché de 48 mois ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

21 JAN. 2026

Publié sur le site internet de la CCGAM le :

22 JAN. 2026

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

